

ARRÊTÉ N° 2025-033

ROUTE FERMÉE À LA CIRCULATION (SAUF RIVERAINS)

RUE DU 19 MARS 1962 – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 112-1 et R.112-1 du Code de la voirie routière,

Vu les articles R. 37, R.37-1, R. 443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la Commune de Lanobre,

Considérant la nécessité de réserver et sécuriser l'emplacement du goûter de Noël, situé au parc de la Ganne – 15270 LANOBRE.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits Rue du 19 mars 1962 du mardi 23 décembre 2025 à partir de 15H00 jusqu'à 20H00.

Sauf riverains, livraisons et les prestataires de l'évènement.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de LANOBRE et sur le site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 23 décembre 2025

Le Maire

Pascal LORENZO

